



# SPATIALISER UN MAILLAGE ÉCOLOGIQUE

## ENJEUX

Pour assurer les conditions de vie à Bruxelles, Share The City entend contribuer à :

**Assurer la présence d'espaces verts de taille suffisante ainsi que de liaisons adéquates pour permettre le développement de la biodiversité contribuant aussi à l'amélioration de la qualité de vie<sup>8</sup>**

- Protéger et agrandir les espaces verts existants, et pérenniser les superficies de pleine terre non protégées autant que possible selon la qualité du sol et les besoins de la population
- Encadrer strictement la constructibilité dans les zones de protection et de développement de la nature
- Intégrer le maillage bleu (OS2)
- Soutenir les formes d'agroécologie, respectueuses de l'environnement (OS 13)

**Mieux répartir les espaces végétalisés sur le territoire**

- Créer des espaces verts, particulièrement dans les zones en carence
- Connecter les espaces verts en optimisant notamment le potentiel des voiries, des espaces publics (OS 9) et des intérieurs d'îlot afin de constituer une trame écologique continue

**Conjuguer la biodiversité avec le caractère récréatif des espaces verts et/ou leur valeur patrimoniale**

## LIEN AVEC LE PRAS

Selon des modalités à définir, la modification du PRAS visera à :

- Adapter la terminologie liée aux espaces verts, pour une meilleure intégration des enjeux écosystémiques
- Répartir des réservoirs et corridors écologiques, pour améliorer les qualités écologiques du territoire et le cadre de vie des habitants

8- Dans le cadre de la rédaction des OS, l'équipe Share The City a retenu la notion de maillage écologique plutôt que les notions pré-existantes de maillage vert et bleu et de réseau écologique ou réseau écologique bruxellois. Effectivement, ces outils, prévus dans l'Ordonnance Nature, relèvent de réalités spécifiques, sectorielles et trop limitantes pour l'affectation régionale du sol. Par conséquent, les OS prennent le parti d'utiliser "maillage écologique" : ceci doit s'entendre comme une volonté de s'inscrire pleinement dans les notions environnementales portées par Bruxelles Environnement. Une collaboration renforcée et permanente est active sur ce point en particulier. Il s'agit de les dépasser et de laisser une marge d'interprétation pour l'équilibre des fonctions et de garantir l'autonomie (mais inter-dépendance) des différents outils.

INTERRELATIONS ENTRE LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES



Ce que le PRAS prescrit en lien avec l'OS	Adaptations à étudier pour atteindre l'OS
<p>PG 0.2 (espaces verts autorisés partout + 10% EV pour projets &gt; 5000 m<sup>2</sup>)                      PG 0.3 (mpp pour travaux en zones d'EV)                      PG 0.4 (plans d'eau)                      PG 0.5 (mpp pour lotissement &gt; 3000 m<sup>2</sup>)                      PG 0.6 (intérieurs d'îlots)                      PG 0.9 (clause de sauvegarde – accroissement possible sauf dans certaines zones d'EV)                      PG 0.13 (travaux souterrains)</p> <p>PP 1.5 1° et 2.5 1° (atteinte en intérieur d'îlot en ZH et ZHPR)                      PP 4.4 (réaffectation chancre avec 20% EV)                      PP 8.4 et 9.1 (réalisation maillage vert en ZE et ZCF)                      PP des zones d'espaces verts et agricoles                      PP Espaces structurants (alignement d'arbres)</p> <p>ZIRAD et Zone de réserve foncière ainsi que le programme des ZIR</p> <p>Glossaire : caractéristiques urbanistiques (immeuble, îlot) et du cadre urbain, intérieur d'îlot, maillage vert, plantation, propriété plantée, voirie</p> <p>Carte 3 (affectations)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudier l'intégration du maillage vert et bleu de Bruxelles Environnement, par exemple par une surimpression ou un travail sur les prescriptions (PG, PP, cartes)</li> <li>• Revoir les différentes catégories de zones d'espaces verts pour renforcer la protection du caractère écologique/la biodiversité (PP)</li> <li>• Modifier les affectations pour certaines zones (de zone constructible à non constructible et d'un type de zone d'espaces verts à un autre type), en fonction notamment de la situation existante (Carte)</li> <li>• Revoir la formulation des prescriptions générales (notamment PG 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, PG 0.9, PG 0.13...) pour favoriser l'effet réseau et augmenter le potentiel de biodiversité (PG)</li> <li>• Favoriser le rôle des voiries comme lieux de résilience environnementale : végétalisation, gestion de l'eau...) (PG ou PP)</li> <li>• Favoriser les fonctions environnementales des espaces non bâtis des zones constructibles (PG)</li> <li>• Revoir la notion d'espaces structurants et ou ZICHEE (PP, glossaire, cartes)</li> <li>• Revoir la notion de ZICHEE pour intégrer la notion de patrimoine vivant/écologique (PP)                      Indiquer les zones de verdoisement du PRDD et/ou les zones centrales, de développement et de liaison (Plan Nature) et lier ces zones à des prescriptions (PP, cartes)</li> <li>• Préciser les notions d'agriculture urbaine/potager/loisirs horticoles et maraîchers et les zones où cela est autorisé (en dehors des zones agricoles) (PG ou PP, glossaire)</li> <li>• Intégrer les notions de gestion de l'eau, biodiversité, CBS+... (PG, glossaire)</li> <li>• Veiller à ce que différents types d'écosystèmes soient représentés, notamment dans les ZVHVB et zones forestières (PG, PP)</li> <li>• ...</li> </ul>